

## Compte rendu du conseil municipal du 05 avril 2023

**Etaient présents :** Christian GUILBERT, Mickaël SEGUIN, Estelle HERVE, Cédric LEMONNIER, Bertrand RABAROT, Vanessa SAMSON, Aurore BAUCHE, Jean-Yves GUEGUEN, Gladys GARETTE, Xavier MONSCH, Christian EON.

**Absents excusés :** Evelyne ROMMES, Marie LECOULPIER, Jacquy GUERIN,

**Secrétaire de séance :** Cédric LEMONNIER

Le quorum étant atteint, Monsieur GUILBERT déclare la séance ouverte.  
Monsieur le Maire précise que tous les Conseillers Municipaux présents ont reçu pour lecture le procès-verbal de la séance du 2 mars, en l'absence d'observation le procès-verbal est approuvé.

### 2023-08 COMPTES DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente les résultats des comptes de gestion établis par Monsieur le receveur municipal et invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer. Aucune question ou observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention

**APPROUVE** les comptes de gestion présentés.

Lotissement du lavoir : solde à zéro

Lotissement du clos fourmier : résultat d'investissement (déficit) de 1672.11 €

Commune : Résultat de fonctionnement (excédent) de 429 921.26 €

Résultat d'investissement (déficit) de 19 502.59 €

NEOTCA pour la mise en place d'une résidence sénior. Cette décision impactant fortement le prix du m<sup>2</sup>.

Le Conseil décide de demander au maître d'œuvre de réétudier le dossier en proposant un nombre de lots plus importants, de vérifier la faisabilité de la gestion des eaux pluviales et l'opportunité d'une résidence pour séniors à cet endroit.

Une réunion est prévue à la sous-préfecture avec la DDTM, les services du PLUI de Dinan agglomération, la mairie et le maître d'œuvre afin de trouver une solution.

**Monsieur le Maire ne prenant pas part aux différents votes, demande à Madame FELIN, secrétaire de mairie, de présenter les comptes ; Monsieur Mickaël SEGUIN, adjoint invite les membres du Conseil à s'exprimer et à prendre part au vote.**

### 2023-09 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET GENERAL COMMUNE

Aucune question ou observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention

**APPROUVE** le compte administratif présenté.

**ARRETE** comme suit les opérations de l'exercice 2022

Section de fonctionnement :

Section d'investissement :

Recette 2022	610 789.53	Recette 2022	295 716.56
Dépenses 2022	497 555.43	Dépenses 2022	168 520.89
Résultat 2022 (excédent)	113 234.10	Résultat 2022 (excédent)	127 095.67
Excédent antérieur reporté	316 687.16	Déficit antérieur reporté	146 598.26
<b>Résultat total excédent</b>	<b>429 921.26</b>	<b>Résultat total déficit</b>	<b>- 19 502.59</b>
		Reste à réaliser dépenses	25 810.00
		Reste à réaliser recettes	16 000.00
		Besoin d'affectation	29 312.59

**DECIDE** d'affecter à la section d'investissement 29 312.59 € et précise que cette reprise fera l'objet d'un titre de recettes au compte 1068 du budget primitif 2022.

L'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du budget primitif 2022 sera donc de 400 608.67 €.

### 2023-10 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT DU LAVOIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les terrains sont vendus, pour le dernier terrain, le permis de construire est accordé et les travaux devraient bientôt commencer. Il demande à Madame FELIN, secrétaire de mairie, de présenter les comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention

**APPROUVE** le compte administratif présenté.

**ARRETE** comme suit les opérations de l'exercice 2022

<b>Section de fonctionnement :</b>	Recettes 2022	48 208,67
	Dépenses 2022	0,00
	Résultat 2022	48 208,67
	Déficit antérieur reporté	- 48 208,67
	<b>Résultat total</b>	<b>0</b>

Monsieur le Maire informe les élus qu'il restera la voirie définitive à réaliser, mais qu'elle sera prise en charge sur le budget communal, il invite donc les élus à se prononcer sur la dissolution du budget lavoir

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention

VOTE la dissolution du budget lotissement du Lavoir.

### 2023-11 — COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT DU CLOS FOURNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention

APPROUVE le compte administratif présenté,  
ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2022

<b>Section de fonctionnement :</b>	Recettes 2022	20 084,60
	Dépenses 2022	20 084,60
	Résultat 2022	0

<b>Section d'investissement :</b>	Recettes 2022	0
	Dépenses 2022	1 672,11
	Résultat 2022 (déficit)	1 672,11

Le déficit d'investissement sera au 001 du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire présente ensuite le budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention

VOTE le budget primitif 2023 qui s'équilibre à la somme de 391 000 € en section de fonctionnement et à 392 672,11 € en section d'investissement.

### 2023-12 BUDGET PRIMITIF 2023 et VOTE DES TAUX 2023

Monsieur le Maire présente le budget communal établi par la commission des finances, il précise que cette année, les bases foncières fixées par l'état ont augmenté entre 6 et 7 %, et que la commission des finances a établi ce budget sans changer les taux. Il précise que cette année il faut voter un taux pour la taxe d'habitation qui sera le même pour les résidences secondaires et pour les logements vacants ; il propose donc les taux suivants pour 2023 : foncier bâti à 34,95%, foncier non bâti à 84,35%, et taxe habitation à 13,30%.

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention

VOTE le budget primitif qui s'équilibre à la somme de 961 381,62 € en fonctionnement et 635 712,59 € en investissement.

DECIDE de fixer les taux suivants pour 2023,  
pour un produit total final de 195 033 € :

	Taux
Taxe foncière bâti (TFB)	34,95%
Taxe foncière non bâti (TFNB)	84,35%
Taxe habitation (TH)	13,30%

### 2023-13 EMPRUNT TRAVAUX MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commission des finances a inscrit lors de la préparation du budget primitif un emprunt d'un montant de 200 000 euros. Différentes banques ont été sollicitées avec des durées de 15 à 25 ans.

APRES ETUDE DES OFFRES LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de retenir l'offre du Crédit Mutuel.

Montant :	200 000 €
Annuité :	fixe
Taux :	3,77 %
Durée :	240 mois
Périodicité :	trimestrielle

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ce prêt.

Les frais et commissions sont de 200 €.

**2023-14 MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU SIRP**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que quatre employés de la commune de PLEVEN réalisent des tâches pour le SIRP. Pour trois agents, les mises à dispositions expirent le 1<sup>ER</sup> avril 2023, il convient de les refaire.  
Le syndicat va également délibérer pour ces mises à disposition.  
Afin que Monsieur le Maire prenne les arrêtés de mise à disposition pour son personnel, il convient que le Conseil Municipal délibère.

Les Durées Hebdomadaires de Service de mise à disposition proposées sont les suivantes :  
Cantinière : 22 h/semaine  
Ménage/transport scolaire/service cantine : 18h30 /semaine  
Salaires (paies, déclarations, suivi paies organismes) et budget : 1 h /semaine

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**ACCEPTE** les DHS de mise à disposition  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires.

**2023-15 PROGRAMME VOIRIE 2022 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, qui précise que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que sur le territoire de Dinan Agglomération une partie de la voirie déclarée d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux, Considérant que les communes composant l'agglomération doivent également entretenir leur voirie communale,

Considérant que les communes de Créhen, Langrolay sur Rance, Le Hinglé, Pleudihen sur Rance, Pléven, Plorec sur Arguenon, Plouasne, Saint Carné, Trévron, Taden et Quévert sont inscrites au programme de réhabilitation de voirie 2022,

Aussi, afin de faciliter et de rationaliser la réalisation de ces travaux, sur un territoire commun, il est souhaitable de procéder à la désignation d'un maître d'ouvrage unique le temps de l'opération.

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** Que Dinan Agglomération, qui dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien les travaux d'entretien précités, assure la maîtrise d'ouvrage unique durant le temps nécessaire à leur réalisation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant Dinan Agglomération et les communes précitées ci-dessus. ■